

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 06 15**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 8 juillet 2021  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU, Thierry FAVREAU en remplacement de Michel REMAUD.  
**Absents** : Isabelle TESSIER, Michel REMAUD.

**Participation du Crédit Agricole aux frais d'édition du Guide du Créateur d'Entreprise 2021-2022**

Tous les deux ans, la Communauté de Communes édite un Guide du Créateur d'Entreprise, avec le concours d'un organisme bancaire, qui, en contrepartie d'une publicité sur ce Guide, participe aux frais d'édition.

En 2021, le Crédit Agricole a donné son accord pour être le partenaire de la Communauté de Communes. Sa participation s'élève à 400 euros, représentant 1/3 du coût de l'opération.

**Le Bureau Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ou au Président,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le versement par le Crédit Agricole d'une participation de 400 euros aux frais d'édition du Guide du Créateur d'Entreprise 2021-2022 ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre le titre de recettes correspondant et à signer tout document relatif à ce partenariat.

**Fait et délibéré,**  
**Les jour, mois et an que dessus,**  
**Au registre sont les signatures,**  
**Pour copie conforme,**

Givrand, le 13 juillet 2021

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 15 JUIL. 2021
- de l'affichage le : 15 JUIL. 2021
- de la publication sur le site 15 JUIL. 2021  
[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*